

A.G.I.R.

Société par actions simplifiée au capital de 71 740 €

Siège social : LE PATIO – 46 route de l'Hôpital 67000 STRASBOURG

RCS STRASBOURG B 335 293 023 (86 B 248)

- - - - -

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-huit juin,

A quinze heures,

Les associés de la société A.G.I.R., société par actions simplifiée au capital de 71 740 €, divisé en 3 587 actions de 20 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, LE PATIO - 46 route de l'Hôpital 67000 STRASBOURG, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick VANIER, en sa qualité de Président de la société.

La société LEVY-GEISSMANN & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 juin 2024, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 3 587 actions sur les 3 587 actions ayant le droit de vote.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Cessation des fonctions des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a checkmark-like flourish.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 7 336 €, ainsi que l'imposition correspondante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur la proposition qui lui est faite, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Origines du résultat à affecter :

1) Report à nouveau antérieur	96,04 €
2) Résultat de l'exercice	134 136,81 €
3) Prélèvement sur le compte "Autres réserves"	11 000,00 €

TOTAL	145 232,85 €



Affectation proposée :

1) Dividendes	145 000,00 €
soit 40,423752 € par action	
2) Report à nouveau	232,85 €

TOTAL	145 232,85 €

Après prélèvement d'un montant de 11 000 €, le compte "Autres réserves" s'élève à 1 747 000 €.

La société versera pour les associés personnes physiques domiciliés fiscalement en France au Trésor Public les prélèvements sociaux au taux de 17,2 % sur le montant de la distribution. Elle versera également un prélèvement à la source non libératoire au taux de 12,8 % sur le montant brut des revenus distribués, sauf pour les associés ayant sollicité la dispense de ce prélèvement.

L'imposition définitive des revenus de capitaux mobiliers est liquidée à partir des éléments portés sur la déclaration de revenus souscrite l'année suivant celle de leur perception. Les revenus sont soumis de plein droit à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (PFU) augmenté des prélèvements sociaux sur les revenus du capital au taux de 17,2% portant ainsi l'imposition globale à 30 %.

Par dérogation à l'application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) et sur option expresse, les revenus peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu avec déduction de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158,3 – 2° du CGI.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Dividendes versés</i>
31/12/2022	-----
31/12/2021	150 000
31/12/2020	150 000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de la société LEVY - GEISSMANN & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes, arrive à échéance lors de la présente assemblée, décide de ne pas le renouveler dès lors que la Société n'a pas franchi deux des trois seuils fixés par la loi pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat du Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Patrick VANIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop followed by a vertical stroke and a horizontal flourish.